



# PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 14 février 2022

### **Aide d'urgence de l'État aux éleveurs porcins confrontés à des difficultés de trésorerie**

Les élevages porcins doivent actuellement faire face à la conjonction d'évènements conjoncturels inédits : forte baisse du prix du porc au 3ème trimestre 2021 avec stagnation des cours à un niveau bas et, en parallèle, prix des intrants et de l'alimentation en particulier à un niveau record. La rentabilité des élevages est au plus bas avec des prix de revient en deçà des coûts de production.

Dans l'objectif de soutenir les exploitations d'élevage porcin confrontées à une forte dégradation de leur trésorerie, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé le 31 janvier 2022 un plan de sauvegarde composé à court terme d'aides financières pour un montant global de 270 millions d'€ ainsi que des mesures d'accompagnements conjoncturels et structurels.

Afin de répondre à l'urgence de la situation, un premier dispositif national d'aide à la trésorerie des exploitations d'élevage porcin, doté de 75 millions d'€, est actuellement en cours de déploiement.

**L'enveloppe réservée pour les exploitants de la Mayenne s'élève à 1,6 millions d'€ et pourra être réabondée en fonction du niveau de consommation.**

L'aide est versée sous forme d'un forfait de 15 000 € par exploitation, avec application de la transparence GAEC, sous réserve du respect des critères d'éligibilité suivants :

- dépassement du seuil de 80 % de consommation des « crédits court terme de trésorerie et/ou crédits fournisseurs » sur un mois glissant à compter du 1er janvier 2022 ;
- demande de Prêt Garanti par l'État (PGE) initiée auprès d'un organisme bancaire.

Les documents nécessaires à la demande d'aide sont disponibles sur le site Internet de l'État en Mayenne à l'adresse suivante :

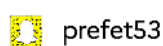
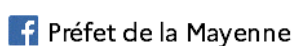
<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Agriculture/Crises-et-calamites-agricoles/Aide-d-urgence-pour-la-filiere-porcine/Aide-d-urgence-de-l-Etat-aux-eleveurs-porcins-confrontes-a-des-difficultes-de-trsorerie>

### **Cabinet du préfet**

#### **Cabinet**

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)



16 place Jean Moulin  
53000 Laval

Les demandes sont à transmettre par voie postale ou électronique aux adresses indiquées dans le formulaire de demande d'aide (page 2).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la direction départementale des territoires au 02 43 67 89 18 (le matin) ou par mail à l'adresse suivante : [ddt-sead-im@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-im@mayenne.gouv.fr)

## **Cabinet du préfet**

### **Cabinet**

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

16 place Jean Moulin  
53000 Laval